

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le 26 février à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

**Présents :** Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Sylvie DESMOND, Cathy GALLO-SEGURA, Patrick FAGGIANI, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Pierre GREIL, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Fabian LE SOUDER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Jean-Michel DUTOYAT, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET, Jean-Claude LINARES, Marie LASCOURREGES, Danielle TERRAL, José Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER, Isabelle MEROUGE.

**Absents excusés :** Nathalie DEJEAN –IBANEZ procuration à Emilie BERRET, Marie-Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Véronique CORNET procuration à Jean SAMENAYRE, Vincent FEUGA procuration à Sylvie DESMOND

**Absents:** Claude BAZARD, Pascal GILLET

M José Manuel ROQUES est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18/02/2015

## 1- PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

### 1) Commune

Dépenses section de fonctionnement	3 248 825.79 €
Recettes section de fonctionnement	4 083 796.67 €
Excédent de fonctionnement	834 970.88 €

Dépenses d'investissement	1 390 623.79 €
Recettes d'investissement	1 288 723.25 €
Restes à réaliser dépenses	775 540.99 €
Restes à réaliser recettes	334 849.49 €
Soit un besoin de financement de	101 900.54 €

### 2) Assainissement

Dépenses d'exploitation	271 187 €
Recettes d'exploitation	507 255.97 €
Excédent d'exploitation	236 068.97 €
Recettes d'investissement	956 641.82 €
Dépenses d'investissement	1 659 410.49 €
Restes à réaliser dépenses	276 859.84 €
Restes à réaliser recettes	1 043 646.11 €
Excédent reporté	286 819.16 €
Soit un excédent d'investissement de	350 836.76 €

M le Maire indique au conseil municipal que les comptes administratifs seront soumis au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal car M le Trésorier a fait connaître que les comptes de gestion n'étaient pas encore validés par la Trésorerie générale.

## 2- OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Autorise M le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Opération matériel informatique 1 800 €
- Opération matériel mobilier 4 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2015.

## 3- GROUPEMENT DE COMMANDE DE SIGNALÉTIQUE

Délibération autorisant le Maire à conclure la convention en matière d'abondement financier pour le projet d'équipement de signalétique (groupement de commande de signalétique de l'Entre-deux-Mers) entre la Communauté de Communes du Créonnais et les 13 communes constitutives

Présentation de la convention :

M le Maire rappelle les points suivants :

-La Communauté de Communes du Créonnais fait partie du groupement de commande de signalétique depuis 2007

-Le conseil communautaire a désigné deux délégués communautaires pour la constitution de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de signalétique de l'Entre deux Mers (délibération n°08/02/12 en date du 21 février 2011)

-Le conseil communautaire a adopté la charte signalétique et a validé son engagement à supprimer au fur et à mesure de la pose des nouveaux dispositifs, l'ancienne signalétique non conforme à la réglementation et à la charte Entre Deux Mers (délibération n°27/09/11 en date du 12 septembre 2011) tout comme l'ensemble des communes du territoire par délibération entre septembre et décembre 2011

-le 21 juin 2012, La Commission d'Appel d'offres du groupement retient le prestataire SIGNAUX GIROD CHELLE comme prestataire pour la réalisation de la phase opérationnelle

-Le conseil communautaire adopte la convention cadre pour la réalisation d'un plan qualité signalétique (délibération n°41/11/12 en date du 21 novembre 2012)

-Les communes ont reçu à plusieurs reprises leur catalogue-projet qui recense leurs besoins dans le cadre du projet

-Le conseil communautaire a validé la répartition relative aux équipements signalétiques selon la façon suivante :

-Les Relais d'Information Service – RIS : financement communautaire

-La Signalisation d'Information Locale –SIL: financements communal et privé (et intercommunal pour les services publics intercommunaux notamment)

-La Signalisation d'Information Locale (routes thématiques) : financement intercommunal

-Les lieux - dit : financement communal

M le Maire mentionne que la Communauté de Communes a signé un devis de 65 303.14 € TTC pour la réalisation et la pose de 16 RIS en octobre 2013 et qu'elle a reçu un premier estimatif qui a été transmis aux communes (en séance de conseil communautaire) le 26 novembre 2013. Les chiffrages définitifs seront transmis à chacune après la validation du premier estimatif, l'étape d'implantation sur le terrain, la validation des Bon à Tirer pour chaque ensemble.

En tant que membre du groupement de commande de signalétique, c'est la Communauté de Communes du Créonnais qui passera les commandes et qui réglera la prestation pour le compte des communes auprès du prestataire SIGNAUX GIROD CHELLE.

La délibération n°84/11/14 en date du 18 novembre 2014 propose une convention d'abondement financier pour ce projet d'équipement de signalétique touristique entre la Communauté de Communes du Créonnais et les 13 communes constitutives.

M le Maire donne lecture du projet de convention ainsi que du tableau définissant à ce jour les montants respectifs de participation (document annexé à la présente décision et qui sera amené à évoluer lors de la phase d'implantation).

Mme, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais sachant que le reversement de la part de l'abondement sera imputé au compte 657 351 (groupement à fiscalité propre).

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise M. le Maire à conclure la convention correspondante avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais telle qu'annexée à la présente délibération.
- dispositions spécifiques : chaque collectivité a un montant spécifique de participation (cf. document annexé à la présente décision et qui sera amené à évoluer lors de la phase d'implantation).
- indique que la dépense initiale (évaluée au tableau joint et actualisée après la phase d'implantation) sera imputée au compte 657 351 (groupement à fiscalité propre)
- charge M. le Maire des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier et de signer tous documents nécessaires

#### **4- ACOMPTE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE**

M le Maire indique au conseil municipal que la Présidente de la Bibliothèque a adressé un courrier pour solliciter le versement d'un acompte de subvention représentant 50 % de l'aide attribuée en 2014.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte de verser 1 000 € à la Bibliothèque

#### **5- REMUNERATION AGENTS RECENSEUR ET INDEMNITE COORDINATEUR**

M le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Créon a procédé au recensement général de la population en 2015. Les opérations de recensement se sont déroulées du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Afin d'effectuer le recensement, 11 agents recenseurs ont été recrutés et un coordonnateur communal a été nommé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de 1400 € brut assortie d'une indemnité kilométriques forfaitaire de 60 € pour ceux qui utilisent leur véhicule.
- de verser une prime de responsabilité au coordonnateur communal d'un montant de 500 €.

## 6- INDEMNITE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de L'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires de l'Etat ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'instituer à compter du **1<sup>er</sup> mars 2015** une prime de service et de rendement en faveur des personnels relevant du cadre d'emplois des :
  - ingénieurs territoriaux
  - techniciens territoriaux dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté susvisés.
- Le crédit global nécessaire au paiement des primes de service et de rendement est fixé par référence au montant de base prévu par la réglementation affecté d'un coefficient.

Le montant individuel est fixé par le Maire dans la limite du crédit susvisé, selon les responsabilités, les sujétions et les services rendus par chaque bénéficiaire.

Le bénéfice de cette prime est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant un emploi de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

## 7- INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée à certains personnels de la filière technique ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 fixant les modalités de calcul de l'indemnité spécifique de service ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'instituer à compter du **1<sup>er</sup> mars 2015** une indemnité spécifique de service en faveur des personnels relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté susvisés.

- Le montant individuel est fixé par le Maire, selon les responsabilités, les sujétions et les services rendus par les bénéficiaires.  
*(Indication des critères retenus et des coefficients de modulation des taux moyens selon les critères concernés).  
Ces critères peuvent consister en la prise en compte d'éléments objectifs liés aux fonctions, par exemple des tâches d'encadrement, l'expertise, le service rendu.*

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

#### **8- CREATION COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 18 novembre 2014, la Communauté de Communes du Créonnais a opté pour un changement de régime fiscal en optant pour la Fiscalité Professionnelle Unique,

Cette délibération propose également la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, composée, outre de Mme la Présidente de la CCC, d'un représentant par commune, soit 13 titulaires et 13 suppléants. Ainsi, chaque Conseil Municipal désignera par délibération un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter sa commune au sein de la CLECT.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes :

Titulaire : Pierre GACHET

Suppléant : Pierre GREIL

#### **9- MODIFICATION STATUTS (DGF MODIFIE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 27 janvier 2015 (délibération n°01.01.15).

Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée.

Passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et perception de la DGF bonifiée.

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°01.01.15 en date du 27 janvier 2015

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais.

Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération

## 10- COMITES MISE EN ŒUVRE MUTUALISATION

M le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du Schéma de mutualisation en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, il convient de désigner des membres pour la composition :

- 1) comité de pilotage composé d'un élu : Pierre Gachet
- 2) comité technique composé de secrétaires ou DGS ou DGA des communes :  
Marie-Claude Gambini (DGS) en son absence Anaïs Le Bot (DGA)

Ces informations seront transmises à la communauté de communes.

## 11- CONVENTION REGIE CENTRE CULTUREL

M le Maire donne lecture de la convention qu'il va signer avec l'association Hip Percut pour la prise en charge de la gestion technique de la régie du centre culturel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

## 12- MODIFICATION LOCATION SALLE NEUFON

M le Maire fait part au conseil municipal des dégradations commises dans la salle Neufon suite à la location à des particuliers.

M le Maire propose d'affecter cette salle à l'usage exclusif du Club de football et de ne plus la louer à des particuliers.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de ne plus louer la salle Neufon pour des manifestations privées.

## 13- MODIFICATION LOCATION SALLE POUSSE CONILS

M le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu des plaintes de riverains de la salle Pousse Conils lorsque celle-ci est louée le soir pour des fêtes familiales. Devant les nuisances sonores causées par l'occupation de cette salle le soir, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de louer la salle Pousse Conils uniquement la journée, soit de 8 h à 19 h.

## 14- DUREE AMORTISSEMENT STATION D'EPURATION

M le Maire indique au conseil municipal que la durée d'amortissement des immobilisations corporelles est fixée pour chaque bien par l'assemblée délibérante.

La construction de la station d'épuration s'est achevée en 2014.

En conséquence, il convient de fixer la durée d'amortissement de ce bien.

M le Maire propose au conseil municipal d'amortir la station d'épuration sur une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés votent la proposition de M le Maire.

## 15- ETUDE CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

M le Maire fait part au conseil municipal de sa rencontre avec le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux relative aux activités commerciales et artisanales de la commune de Créon.

En partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce propose de réaliser une étude diagnostic et d'accompagnement en vue de la mise en place d'un programme d'actions visant à la redynamisation des activités commerciales et artisanales.

Le montant de l'étude s'élève à 11 000 € HT. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux prendrait en charge 5 500 € HT. Le solde serait financé par la commune de Créon.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés le conseil municipal accepte les propositions de la CCI et donne un avis favorable pour la réalisation de cette étude.

#### **16- ACCORD DE PRINCIPE MARCHE A COMMANDE VOIRIE**

M le Maire indique au conseil municipal qu'à l'initiative de M le Maire de Cursan, il est proposé la possibilité de se regrouper à plusieurs communes pour effectuer des travaux de voirie. Faire une commande groupée permettrait d'avoir un maître d'œuvre unique et une seule entreprise retenue pour les travaux après consultation.

Ce groupement fonctionnerait par convention, une des communes serait désignée comme pilote.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le principe d'un groupement de commande pour la réfection de la voirie.

#### **17- RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DES PLATANES**

Les travaux d'assainissement permettant le contournement de la parcelle AH25 se terminent. Les canalisations sont posées et le réseau est maintenant relié gravitairement de la rue des tilleuls à la rue des platanes. Une réfection provisoire de la chaussée va être engagée par la société Laurière. Elle permettra au chantier de se stabiliser pendant quelques mois avant de procéder à la réfection définitive de la voirie.

Le réseau effondré rue de Bauduc a été refait à neuf en PVC. Le chantier est maintenant terminé. Il ne reste que la réfection définitive de la chaussée à effectuer.

#### **18- SEPARATION DES RESEAUX LAONES**

Les travaux de séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées à la cité Laonès ont débuté lundi 16 février 2015. Actuellement le chantier se situe devant l'entrée du collège. Cette première phase a lieu pendant les vacances scolaires afin de ne pas gêner la circulation aux abords de l'établissement scolaire. Le chef de chantier de l'entreprise Laurière rencontre les habitants au fur et à mesure de l'avancement du chantier pour prévoir le raccordement en domaine privé. Les travaux devraient durer 2 mois.

#### **19- MODIFICATION EMPLACEMENT FOOD TRUCK**

M le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu une demande de stationnement d'un véhicule « Food truck » sur la place de la Prévôté.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne tout pouvoir à M le Maire pour autoriser le stationnement d'un véhicule « Food Truck » sur la place de la Prévôté le vendredi soir.

Le conseil municipal fixe le prix de l'occupation du domaine public à 0,44 € / m<sup>2</sup>.

Cette redevance sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public et fera l'objet d'un titre exécutoire de recettes.

#### **20- PERMANENCES BUREAUX DE VOTE SCRUTIN DEPARTEMENTAL DU 22 ET 29 MARS 2015**

M le Maire présente la composition des bureaux de vote et la permanence des élus pour le scrutin départemental qui aura lieu le 22 mars et le 29 mars de 8 h à 19 h.

## HUIS CLOS

### 21- NOUVELLES FORMALITES DESIGNATION ROSIERE

M le Maire prononce le huis clos afin de procéder à l'examen des nouvelles formalités permettant la désignation de la rosière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy GALLO-SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	Fabian LE SOUDER <i>Procuration</i>	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Jean-Michel DUTOYAT	Nathalie DEJEAN-IBANEZ <i>Procuration</i>
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA <i>Procuration</i>	Véronique CORNET <i>Procuration</i>
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Pascal GILLET <i>Absent</i>	Danielle TERRAL
José Manuel ROQUE	Marie Chantal MACHADO <i>Procuration</i>	Claude BAZARD <i>Absent</i>	